Séance du 26 octobre 2021 - 19 h 00

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six octobre à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 21 octobre 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Hélène GAUTHIER-POULET, Maire.
Etaient présents : Mmes Mrs DROUET Alain - BOITELET Marilyne (adjoints) - FLEURY Stéphane - CARON Fabien - GOULET Angélique - RODE Martine - GOIS Serge

Absente excusée : Mme VOUETTE Marion (pouvoir à Stéphane FLEURY)

Absents : Mrs GROENEWEG Guillaume - REGNIER Cyril

M. FLEURY Stéphane a été désigné secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 28 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Délibération relative au débat sur les orientations générales du PADD du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI-H)

Le Maire de la commune rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme intercommunal a été prescrit et à quelle étape de la procédure le projet se situe.
Le Maire de la commune informe le Conseil municipal des modalités selon lesquelles le projet d'aménagement et de développement durables du projet de plan local d'urbanisme intercommunal doit faire l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal de la commune.
Le Maire de la commune rappelle que le PADD a fait l'objet d'un premier débat en Conseil Municipal en 2019. La présente version prend en compte les évolutions du document notamment sur l'axe 1 de l'orientation n°1 et le projet d'une nouvelle zone d'activités communautaire.
Le Maire de la commune expose les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables :

- Orientation n°1 : L'activité économique.
    - Axe 1 : Valoriser les pôles d'activités existants.
    - Axe 2 : Polariser l'armature commerciale.
    - Carte d'orientations
- Orientation n°2 : Le tourisme
    - Axe 1 : Faciliter le développement touristique et les loisirs.
    - Axe 2 : Mettre en valeur le patrimoine
    - Axe 3 : Préserver le caractère rural du territoire
    - Carte d'orientations
- Orientation n°3 : La démographie et l'habitat.
    - Axe 1 : Fixer une croissance démographique réaliste
    - Axe 2 : Programmer l'offre de logements en rapport avec la croissance démographique et le desserrement des ménages
    - Axe 3 : Répondre aux demandes de diversification de l'offre en logement.
    - Axe 4 : Reconquérir les logements vacants.
    - Axe 5 : Lutter contre l'étalement urbain et la dispersion de la tache urbaine.
- Orientation n°4 : L'agriculture
    - Axe 1 : Prioriser l'activité agricole vis-à-vis de l'urbanisation
    - Axe 2 : Pérenniser les exploitations agricoles.

- Orientation n°5 : Les équipements et les transports.
    - Axe 1 : Faciliter le déploiement des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC)
    - Axe 2 : Renforcer l'offre de santé.
    - Axe 3 : Développer des transports et déplacements plus respectueux de l'environnement
- Orientation n°6 : L'environnement et la gestion des risques.
    - Axe 1 : Préserver le patrimoine naturel.
    - Axe 2 : Gérer durablement la ressource en eau.
    - Axe 3 : Gérer et prévenir les risques et les nuisances.
    - Axe 4 : Lutter contre le changement climatique.
    - Carte d'orientations

Après avoir exposé les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, le Maire de la commune déclare le débat ouvert :

- **A propos de l'orientation n°1 :**

<u>Axe 1 : Valoriser les pôles d'activités existants.</u>

Réhabiliter les sites existants non occupés
Projet de ZA - 50 ha : création de la ZA par lots - remplir un lot avant de construire sur un autre-viabiliser au fur et à mesure de la demande d'installation des entreprises – Inscrire dans le cahier des charges que les entreprises créent de l'emploi
« Obliger » des panneaux photovoltaïques sur la surface des toitures des dépôts / entrepôts / entreprises

<u>Axe 2 : Polariser l'armature commerciale.</u>

5. Et autres communes

- **A propos de l'orientation n°2 :**

<u>Axe 1 : Faciliter le développement touristique et les loisirs.</u>

5. couverture mobile : demander une mutualisation des antennes pour les différents opérateurs

<u>Axe 2 : Mettre en valeur le patrimoine</u>

12. éviter l'implantation de bâtiments agricoles à proximité des zones urbaines et inversement

<u>Axe 3 : Préserver le caractère rural du territoire</u>

19. Limiter l'impact paysager des nouveaux équipements agricoles et industriels

- **A propos de l'orientation n°3 :**

<u>Axe 1 : Fixer une croissance démographique réaliste</u>

Axe 2 : Programmer l'offre de logements en rapport avec la croissance démographique et le desserrement des ménages

Axe 3 : Répondre aux demandes de diversification de l'offre en logement.

13. Restaurer l'ancien et favoriser l'accession à la propriété

Axe 4 : Reconquérir les logements vacants.

15. 30 % = 300 logements sur 12 ans – 900 logements vacants sur la 3CBO

Axe 5 : Lutter contre l'étalement urbain et la dispersion de la tache urbaine.

- **A propos de l'orientation n°4 :**

Axe 1 : Prioriser l'activité agricole vis-à-vis de l'urbanisation

Permettre la restauration des murets de pierre existants
1. La consommation d'espaces agricoles : ne pas pénaliser 1 unité économique agricole ou opérer une compensation de surface

Axe 2 : Pérenniser les exploitations agricoles.

6. NE permettre l'implantation de centrale photovoltaïque QUE sur des parcelles à faible rendement

- **A propos de l'orientation n°5 :**

Axe 1 : Faciliter le déploiement des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC)

3. Couverture mobile : demander une mutualisation des antennes par les différents opérateurs

Axe 2 : Renforcer l'offre de santé.

4. et autres communes

Axe 3 : Développer des transports et déplacements plus respectueux de l'environnement

- **A propos de l'orientation n°6 :**

Axe 1 : Préserver le patrimoine naturel.

Axe 2 : Gérer durablement la ressource en eau.

Axe 3 : Gérer et prévenir les risques et les nuisances.

Axe 4 : Lutter contre le changement climatique.

APRES avoir entendu l'exposé du Maire;
VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants et R151-1 et suivants ;
VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne en date du 19/12/2017 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;
APRES clôture du débat par le Maire ;
CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal a débattu des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;
Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** des échanges du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;
- **DIT** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

La présente délibération sera transmise au Préfet et au Président de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Cérémonie du 11 novembre

La population est invitée à la cérémonie fixée à 11h00 au Monument aux Morts (invitation distribuée dans les boites aux lettres). L'organisation sera identique aux années précédentes : dépôt de gerbe, lecture d'un texte par un enfant, discours, vin d'honneur (pass sanitaire). Présence de pompiers.

Fêtes de fin d'année

Organisation du marché de Noël suivi du feu d'artifice :

- Horaires du marché de Noël : de 9h30 à 18h00
- Liste des exposants – salle communale
- 3 ou 4 exposants pourraient être installés dans la salle de conseil
- Quelques activités en extérieur : crêpes / vin chaud par l'association La Courtemalienne – vente de sapins par les pompiers – Les Vallées Gâtinaises - marrons chauds ? …
- Offrir viennoiseries / café aux exposants le matin
- La chorale de La Chapelle-Saint-Sépulcre, à partir de 17h00 – chants en extérieur – puis en allant au feu d'artifice ou vers le lieu de tir.
- Feu d'artifice : 18h30
- Prévoir musique, son, arrêté de circulation, gestion de l'éclairage public, pompiers, chemin lumineux…

Réunion préparatoire : lundi 8 novembre à 13h30

Noël des enfants :

- Concerne les enfants habitant la commune en décembre, jusqu'au CM2
- Liste des enfants / cadeaux
- Horaire : 16h00 – goûter – Père Noël – distribution des cadeaux
- Budget par enfant : entre 15 et 23 €

Défense incendie

Suite au passage de M. PARARD du SDIS, le conseil municipal valide l'étude de la pose d'une canalisation pour la défense incendie qui desservira les Dufours, les Trois Chapeaux et les Chopilles. En effet, l'implantation d'une bâche aux Chopilles aux endroits disponibles ne pourrait desservir tout le hameau.

Bulletin municipal

- Liste des articles à conserver dans le bulletin
- Distribution des articles à rédiger

Affaires diverses

L'installation des illuminations de Noël par l'entreprise Somelec aura lieu le 8 décembre. Les autres décors seront installés ce même jour par l'agent communal, aidé de conseillers municipaux.

La commune de Chantecoq a proposé de constituer un conseil de jeunes en commun sur les deux communes. Le conseil municipal n'est pas favorable à ce projet (très peu de jeunes de cet âge sur Courtemaux, équipe qui demande un suivi…).

Les plantations d'automne auront lieu la semaine prochaine.

Alain Drouet rend compte de la réunion d'informations sur le théâtre itinérant proposé pour 2022. Au vu de l'organisation, il ne sera pas donné suite pour une intervention sur Courtemaux.

La séance est levée à 22h30.

GAUTHIER-POULET Hélène	DROUET Alain	BOITELET Marilyne	FLEURY Stéphane
GROENEWEG Guillaume Absent	REGNIER Cyril Absent	CARON Fabien	GOULET Angélique
VOUETTE Marion Absente excusée	RODE Martine	GOIS Serge	